



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-411 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DE DIVERSES CASERNES ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise à ordonner l'exécution de travaux de maintien d'actifs de diverses casernes et à décréter un emprunt n'excédant pas 8 500 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 5 au 9 août 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 18 septembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 15 octobre 2024

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière